

Strasbourg, le 1er février 1996
<s:\cdl\doc(95)\cdl-min\2.F>

Restricted
CDL-MIN (96) 1

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

QUESTIONNAIRE

SUR

**LA PARTICIPATION
DES PERSONNES APPARTENANT A DES MINORITES
A LA VIE PUBLIQUE**

de

**M. Ergun ÖZBUDUN
(Turquie)**

I. Systèmes électoraux

AA. Systèmes électoraux en général

1. Quel est le système électoral en général, système à la majorité relative, à la majorité absolue/à deux tours, représentation proportionnelle, système mixte ?

B. Circonscriptions

2.a. Existe-t-il des minorités concentrées qui sont majoritaires sur une partie du territoire ?
b. Si oui, est-ce que cette partie du territoire est représentée comme telle dans un organe représentatif ?

3.a. Y a-t-il plusieurs niveaux de circonscriptions (par exemple locales et régionales) ?
b. Quelle est la taille moyenne des circonscriptions (c.-à d. le nombre de députés à élire dans chaque circonscription) ?

4.a. Dans quelle mesure le principe "une personne - une voix" est-il consacré ? Y a-t-il des éléments de géométrie électorale (sur-représentation de certaines circonscriptions et sous-représentation d'autres circonscriptions); si oui, en faveur de quel type de circonscriptions ?
b. Est-ce qu'une telle géométrie électorale est favorable/défavorable aux minorités, ou a-t-elle été critiquée comme telle ?
c. Existe-t-il un système allouant les sièges sans prendre (complètement) en considération la population de la circonscription (p. ex. dans les Etats fédéraux) ?
d. Si oui, est-il considéré comme favorable/défavorable à la représentation des minorités ?

5.a. Existe-t-il des règles sur le découpage des circonscriptions, qui présentent un caractère favorable, ou défavorable, à la représentation des minorités concentrées ?
b. Qui décide en dernier lieu du découpage des circonscriptions ?
c. Existe-t-il un contrôle judiciaire de telles décisions ?
d. Le découpage des circonscriptions a-t-il été critiqué comme favorable/défavorable à la représentation des minorités ?

C. Attribution des sièges

- 6.a. Si le système électoral est la représentation proportionnelle, quelle est la "formule électorale" utilisée pour transformer les voix en sièges (p. ex. plus fort reste, *D'Hondt*, *Sainte-Laguë*, *Imperiali*, *Hare*, etc.) ? Expliquez le fonctionnement de cette formule.
- b. Si le système majoritaire est appliqué, comment les sièges sont-ils attribués ?
7. Si le système électoral est la représentation proportionnelle, existe-t-il des mécanismes de redistribution régionale ou nationale des sièges (système des restes régionaux ou nationaux) ?
8. Dans les circonscriptions plurinominales :
- a. Est-ce que le vote préférentiel est permis, ou existe-t-il d'autres mécanismes (comme le vote unique transférable irlandais) qui permettent aux électeurs d'exprimer leurs préférences pour des candidats individuels plutôt que de voter pour une liste bloquée ?
- b. Si oui, les sièges sont-ils attribués aux individus sur une base proportionnelle ?
- c. Est-il possible, pour un électeur, de donner plusieurs voix au même candidat (cumul) ?
9. Est-ce que le système électoral applicable à l'élection des autorités locales et régionales diffère du système applicable à l'élection du Parlement national ? Si oui, quelles sont les différences fondamentales ? Ces différences rendent-elles le système plus ou moins favorable à la représentation des minorités ?

D. Autres

- 10.a. Est-ce que les partis représentant les minorités sont interdits en tant que tels ?
- b. Sinon, de tels partis existent-ils ?
11. Existe-t-il des règles spécifiques garantissant une représentation minimale des minorités dans les organes élus (vote dans des collèges séparés par les personnes appartenant aux minorités nationales, obligation de présenter un certain nombre de candidats appartenant à la minorité sur les listes, etc.) ?
12. Même s'il n'existe pas une telle obligation légale, est-ce que les partis politiques tendent en général à équilibrer leurs listes en incluant un certain nombre de candidats des minorités ?
13. Existe-t-il des données statistiques sur la sur-représentation ou la sous-représentation des minorités ?
14. Est-ce que la sous-représentation, voire la sur-représentation des minorités, est l'objet de préoccupation ?

14. Un débat sur le système électoral est-il en cours ?

15.a. En général, dans quelle mesure le système électoral garantit-il la représentation des tendances politiques minoritaires ?

b. Est-ce que la sous-représentation de telles tendances politiques est l'objet de préoccupation ?

II. Accès à la fonction publique et divers

A. Accès à la fonction publique

1.a. Existe-t-il des règles qui excluent les personnes appartenant à des minorités, en tant que telles, de certaines charges publiques ?

b. Certaines règles ont-elles été critiquées comme excluant indirectement les personnes appartenant à des minorités de certaines charges publiques (p. ex. par l'exigence d'une très bonne connaissance de la langue majoritaire) ?

2.a. Existe-t-il des règles garantissant un pourcentage minimum d'emplois dans la fonction publique aux personnes appartenant à des minorités (systèmes de quotas, mesures positives, etc.) ?

b. Existe-t-il des règles qui sont considérées comme favorisant indirectement les personnes appartenant à des minorités (p. ex. en exigeant la connaissance de la langue de la minorité) ?

3. S'il n'existe pas de telles règles, quelle est la pratique générale concernant la représentation des minorités dans la fonction publique ?

4. Existe-t-il des données statistiques sur la représentation des minorités dans la fonction publique ?

5. La sous-représentation ou la sur-représentation des minorités est-elle l'objet de préoccupation ?

6. Existe-t-il des règles relatives à la représentation des minorités dans les pouvoirs exécutif et judiciaire ?

B. Divers

7.a. Comment est réglée (et comment fonctionne) la participation des membres des minorités au fonctionnement d'entités semi-étatiques, comme par exemple les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de l'agriculture, les chambres du travail, les institutions des assurances sociales ?

b. Comment est réglée (et comment fonctionne) la participation des minorités aux organisations syndicales et patronales ?

8. Quelle est - abstraction faite des règles constitutionnelles et législatives - la participation effective des membres des minorités à la vie publique du pays, aux différents niveaux (par exemple comme maires des communes, comme fonctionnaires de l'administration, comme magistrats, comme avocats, comme membres du corps enseignant des universités, etc.) ?